



Arrêté n°2022 RH188 du 07/10/2022

Domaine N°5 : délégation de fonction
et de signature

Portant délégation de fonction à Madame
Geneviève VAROQUI, 14^{ème} Vice-Président à
compter du 1^{er} octobre 2022

Le Président de la Communauté Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°2020_22 en date du 15 juillet 2020 portant élection du président,

Vu la délibération n° 2020_24 en date du 15 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n° 2022_96 du 3 octobre 2022 portant élection du Vice-Président en charge de la culture,

Vu la délibération n° 2022_97 du 3 octobre 2022 et de l'annexe indiquant les indemnités des 14 Vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} octobre 2022, Madame Geneviève VAROQUI est nommée 14^{ème} Vice-président,

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Geneviève VAROQUI 14^{ème} vice-président en charge de la culture.

ARTICLE 3 : A ce titre, elle conduira la politique culturelle intercommunale annexée à cet arrêté dont les axes prioritaires sont :

- Structurer le réseau de lecture publique ;
- Rendre la culture itinérante pour être au plus proche des habitants ;
- Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux
- Fédérer la population autour d'événements locaux au rayonnement intercommunal soit en étant organisateur ou co-organisateur (exemple : Les francophonies, un festival intercommunal fédérateur etc.) ;
- Valoriser le patrimoine local via les actions culturelles ;
- Favoriser les résidences d'éducation artistique et culturelle ;
- Assurer la promotion de la culture.

ARTICLE 4 : Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Vice-Présidents travaillent en collaboration avec les services intercommunaux.

ARTICLE 5 : La présente délégation de fonction emporte délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

ARTICLE 6 : La signature du Vice-Président sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

ARTICLE 7 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Trésorier Principal de Melun,
- Notifié au Vice-Président.

Fait au Chatelet en Brie, le 7 octobre 2022


Christian POTEAU
Président de la Communauté de communes
Brie des Rivières et Châteaux

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notifié le 21.10.2022
Signature 